

SYNDICAT CGT  
A l'attention de David GUILLAUME

Objet : Réponse à votre proposition reçue par mail le 13/07/2012.

Monsieur GUILLAUME,

Nous revenons vers vous concernant vos demandes transmises par mail le 13 juillet dernier.

Sur la valeur du point, notre proposition de positionner le point ICT à 0.12€/heure représente déjà une revalorisation de plus de 30 %. Positionner la valeur du point à 0.15€/heure représente un surcoût supplémentaire que nous ne pouvons pas supporter.

Nous ne pourrions donc pas donner une suite favorable à votre demande et maintenons notre proposition à 0.12€/heure.

**Nous vous informons par ailleurs que nous sommes en mesure de procéder aux revalorisations suivantes :**

- Revalorisation du nombre de point ICT pour les caristes du Haut et du Bas à 2 points ICT au lieu d'1 point aujourd'hui,
- Revalorisation du nombre de point ICT pour les récepteurs Banbury 3 à 4 points ICT au lieu de 3 points aujourd'hui.

**En revanche, nous ne pouvons donner une suite favorable aux demandes de revalorisation suivantes :**

- Revalorisation du nombre de point ICT pour les caristes MP à 3 points au lieu de 2 aujourd'hui.

**Enfin, nous nous laissons un temps de réflexion pour la proposition suivante, sachant que vous avez sur ce point, proposé une application au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :**

- Attribution d'une prime ICT avec 2 points pour les opérateurs des lignes extrusion en préparation.

Par ailleurs, comme précisé dans notre proposition remise vendredi dernier, la revalorisation du point ICT, augmente de fait, le montant de l'indemnité chaleur et intempérie correspondant à un nombre de points ICT.

A la suite de la revalorisation du point à 0.12 €/heure, l'indemnité chaleur et intempérie seront modifiées comme suit :

Aujourd'hui :

<b>Indemnité de chaleur</b>	C	du 01.06 au 30.09	0,18 €
<b>Indemnité d'intempérie</b>	I	du 01.11 au 30.11	0,09 €
		du 01.12 au 30.04	0,18 €

Après revalorisation :

<b>Indemnité de chaleur</b>	C	du 01.06 au 30.09	0,24 €
<b>Indemnité d'intempérie</b>	I	du 01.11 au 30.11	0,12 €
		du 01.12 au 30.04	0,24 €

Les postes concernés par la prime intempérie sont :

- Cariste MP
- Leader quai

Les postes concernés par la prime chaleur sont :

- Cuiseur
- Agent et Leader de maintenance intervenant en vulcanisation
- Monteur et Leader moules membranes

Nous n'envisageons pas de modifier cette liste.

**Nous proposons d'appliquer l'ensemble des mesures proposées et acceptées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 (payées sur le bulletin de paie du mois de septembre).**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Marjorie GAMBADE

Responsable RH

